



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



23113106

ale,

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi

24 AOUT 2023

Le Greffier

N° d'entreprise : **0888 679 554**

Nom

(en entier) : **VANSCHOONBEEK T.T.**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue du Dria 46, 6240 Farciennes**

Objet de l'acte : Fusion

PROJET DE FUSION

établi par les organes d'administration des sociétés concernées

Société Anonyme

"VANSCHOONBEEK T.T."

RPM Hainaut, div. Charleroi 0888.679.554, Rue du Dria 46, 6240 Farciennes,

et

Société à Responsabilité Limitée

"TUBOBEL TRANSPORT"

RPM Anvers, div. Hasselt 0453.936.145, Albertkade 4, 3980 Tessenderlo,

dans le cadre d'une opération assimilée à la fusion par absorption
(dit aussi 'fusion silencieuse')

par la SA "VANSCHOONBEEK T.T."
(Société Absorbante)

de la SRL "TUBOBEL TRANSPORT"
(Société Absorbée)

I. Forme juridique – Nom – Siège – Durée – Objet – Capital / Apport hors capital – Actions – Exercice
social – Assemblée générale – Administration

A. SA "VANSCHOONBEEK T.T."

La société a été constituée par acte authentique du 5 avril 2007 par-devant maître Hubert Michel à Charleroi, publié aux annexes du Moniteur Belge du 19 avril 2007 sous le numéro 2007/04/19-058102.

Elle est dénommée: "VANSCHOONBEEK T.T.".

La société revêt la forme d'une société anonyme.

Le siège est établi à 6240 Farciennes, Rue du Dria 46.

La société existe pour une durée illimitée.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/09/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

Le capital est fixé à soixante-deux mille euros (62.000,00) et représenté par six cent vingt (620) actions à droit de vote sans mention de valeur nominale.

L'exercice social commence le 1er juin et se termine le 31 mai.

L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le dernier lundi du mois novembre à dix-sept heures.

La société a pour objet:

"La société a pour objet :

- Le transport national et international de marchandises en vrac, le stockage, le conditionnement, le transbordement et la distribution.
- La location de matériel et de surface de stockage.
- Le commerce en gros et en détail et le recyclage de ferrailles, entre autres déchets.
- L'import et l'export, l'achat et la vente, l'entretien et la réparation de véhicules neufs et d'occasion, des pièces détachées, des accessoires et des équipements..

La liste des activités est exemplatif, non limitatif et ne peut donc être interprétée de manière stricte.

Elle peut agir pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique et à l'étranger.

Elle peut réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation.

Et s'intéresser par voie d'association, d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés, associations et entreprises dont l'objet est analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser son développement ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur."

Les administrateurs de la SA "VANSCHOONBEEK T.T." sont:

-Vanschoonbeek Daniël, NN 57.09.09 359-49, domicilié 3440 Zoutleeuw, Budingenweg 32, administrateur délégué

-Vanschoonbeek Anne-Marie, NN 62.10.23 412-76, domicilié 3800 Sint-Truiden, Wildebamp 14, administrateur.

Les actions de la SA "VANSCHOONBEEK T.T." sont réparties comme suit:

-Vanschoonbeek Daniël, NN 57.09.09 359-49, domicilié 3440 Zoutleeuw, Budingenweg 32, propriétaire de quatre-cents actions en usufruit;	400
-Vanschoonbeek Gerrit, NN 76.05.03 237-43, domicilié 3890 Gingelom, Hundelingenstraat 42, propriétaire de cent-vingt et un actions	121
-Vanschoonbeek Anne-Marie, NN 62.10.23 412-76, domicilié 3800 Sint-Truiden, Wildebamp 14, propriétaire de quatre-vingt-neuf actions	99
-Vanschoonbeek Olivier, NN 98.08.08 311-11, domicilié 3440 Zoutleeuw, Budingenweg 32, propriétaire de deux cents actions en nue-propriété	200
-Vanschoonbeek Natalie, NN 90.01.07 220-12, domicilié 3800 Sint-Truiden, Romeinseweg Bevingen 10, propriétaire de deux cents actions en nue-propriété	200
Total: six cent vingt (620) actions représentant le capital social total	620

La SA "VANSCHOONBEEK T.T." est enregistré au Tribunal de l'entreprise de HAINAUT, division CHARLEROI en est titulaire du numéro d'entreprise 0888.679.554.

B. SRL "TUBOBEL TRANSPORT"

La société a été constituée par acte authentique du 9 décembre 1994, sous la forme d'une société privée à responsabilité limitée, dénommée "VERVOER OMER FRANSSEN" par-devant maître Van Kerckhoven Godfried à Aarschot, publié aux annexes du Moniteur Belge du 28 décembre après sous le numéro 941228-432.

Aujourd'hui elle est dénommée "TUBOBEL TRANSPORT".

La société revêt la forme société à responsabilité limitée.

Le siège est établi à 3980 Tessenderlo, Albertkade 4.

La société existe pour une durée illimitée.

La société possède d'un compte de capitaux propres statutairement indisponible à hauteur de vingt mille quatre cents cinquante et un euro et un eurocent (€ 20.451,01).

L'apport indisponible hors capital est représenté par sept cents cinquante (750) actions nominatives numérotées de un (1) à sept cent cinquante (750), représentant chacune une part égale de l'apport.

L'exercice social commence le 1er juillet et se termine le 30 juin.

L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le premier vendredi du mois décembre à onze heures.

La société a pour objet:

"I. POUR COMPTE PROPRE, POUR COMPTE D'AUTRUI OU EN PARTENARIAT AVEC AUTRUI

La prestation de transport routier pour compte propre et pour compte de tiers ;

Le commerce de gros de matériaux de construction et de produits primaires destinés à l'industrie de la construction et à d'autres secteurs.

L'entretien et la réparation de véhicules, de grues et d'autres équipements.

L'achat et la vente de produits pour les garages.

Intermédiaire du commerce, à la commission ou non, tant à l'égard de l'utilisateur final que des intermédiaires.

La location et l'affermage, la mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers en rapport avec les objectifs susmentionnés ;

La prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes personnes morales ou sociétés existantes ou à créer.

L'exécution de missions et de mandats de gestion, l'exécution de missions et de fonctions dans d'autres sociétés et associations, en qualité ou non de liquidateur ou d'administrateur provisoire.

Le tout dans le sens le plus large du terme.

II. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La société peut réaliser son objet tant en Belgique qu'à l'étranger, par tous les moyens qu'elle juge les plus appropriés.

D'une manière générale, la société peut accomplir tous actes commerciaux, industriels, financiers, mobiliers ou immobiliers se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation en tout ou en partie ; elle peut contracter des emprunts ou des dettes envers des tiers (y compris ses actionnaires et ses administrateurs) et peut faire toutes les dépenses et tous les investissements qu'elle juge nécessaires ou souhaitables.

Toutefois, la société ne peut pas s'engager dans la gestion d'actifs ou le conseil en investissement tels que visés dans les lois et arrêtés royaux relatifs aux opérations financières et aux marchés financiers et à la gestion d'actifs et au conseil en investissement.

La société devra également s'abstenir d'exercer des activités soumises à des dispositions réglementaires dans la mesure où la société elle-même ne se conforme pas à ces dispositions.

La société peut s'associer par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière à des entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire ou connexe ou qui sont utiles à la réalisation de tout ou partie de son objet similaire ou connexe ou qui sont utiles à la réalisation de tout ou partie de son objet.

La société peut se porter caution tant pour ses propres engagements que pour ceux de tiers, y compris en hypothéquant ou en mettant en gage ses biens, y compris son propre fonds de commerce."

Les administrateurs de la SRL "TUBOBEL TRANSPORT" sont :

-la société LEEV SRL, ayant son siège à 2960 Brecht, Kruisbooglaan 45, numéro d'entreprise 0746.903.265, représenté directement par Evert Lemmens, administrateur

-la société BePe SRL, ayant son siège à 3980 Tessenderlo, Putstraat 18, numéro d'entreprise 0787.629.013, représenté directement par Peter Beyens, administrateur.

Les actions de la SRL "TUBOBEL TRANSPORT" sont réparties comme suit:

-la société SA VANSCHOONBEEK T.T., ayant son siège à Rue du Dria, 6240 Farciennes, numéro d'entreprise 0888.679.554, propriétaire de sept cent cinquante (750) actions	750
Total: sept cent cinquante (750) actions représentant l'apport hors capital	750

La SRL "TUBOBEL TRANSPORT" est enregistré au Tribunal de l'entreprise d' ANVERS, division HASSELT en est titulaire du numéro d'entreprise 0453.936.145.

II. Motifs de la fusion

Les administrateurs de la SA "VANSCHOONBEEK T.T." et de la SRL "TUBOBEL TRANSPORT" proposent à leurs assemblées générales respectives, la fusion de la SA "VANSCHOONBEEK T.T." et la SRL "TUBOBEL TRANSPORT".

Les administrateurs de la SA "VANSCHOONBEEK T.T." et de la SRL "TUBOBEL TRANSPORT" estiment que la fusion et la complémentarité des activités des deux sociétés apporteront des synergies et des gains d'efficacité dans :

- des économies d'échelle et des réductions de coûts, en particulier pour les coûts opérationnels par la rationalisation des structures et le regroupement des réseaux et des services;
- les effets de la complémentarité qui assurent un programme d'investissement plus efficace et de nouvelles possibilités de croissance
- des positions de négociation plus solides vis-à-vis des fournisseurs.

Il est donc clair que les activités des entreprises sont complètement parallèles et complémentaires.

En résumé, une fusion est elle-même logique, puisqu'elle concerne deux sociétés ayant une activité totalement parallèle, la même direction et les mêmes actionnaires. De plus, l'existence de deux sociétés distinctes est devenue complètement inutile.

Une fusion est juridiquement plus simple et certainement plus appropriée que la liquidation de la SRL "TUBOBEL TRANSPORT".

La fusion proposée reflétera les réalités juridiques en fonction des réalités économiques et opérationnelles.

III. Taux de change des actions

Calcul du nombre d'actions à fournir en contrepartie

Les administrateurs de la SA "VANSCHOONBEEK T.T." et de la SRL "TUBOBEL TRANSPORT" proposent à leurs assemblées générales respectives, la fusion de la SA "VANSCHOONBEEK T.T." et la SRL "TUBOBEL TRANSPORT".

Étant donné que la SA "VANSCHOONBEEK T.T." est actionnaire unique de la SRL "TUBOBEL TRANSPORT", aucune nouvelle action de la Société Absorbante ne sera créée ou émise dans le cadre de la fusion silencieuse.

A la page suivante vous pouvez trouver le bilan de la fusion à 31/05/2023.

Bilan de la fusion à 31/05/2023

IV. Avec effet rétroactif à partir du 1er juin 2023, les opérations de la société SRL "TUBOBEL TRANSPORT" seront considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la société SA "VANSCHOONBEEK T.T."

V. Aucun droit particulier ne sera accordé par la société absorbante aux actionnaires de la société absorbée.

VI. Aucun avantage particulier n'est accordé aux administrateurs des sociétés à fusionner.

VII. Les administrateurs des sociétés ont décidé d'élaborer cette proposition de fusion conformément à l'article 12:50 du Code des sociétés et associations pour se soumettre à ses assemblées générales extraordinaires conformément aux dispositions de l'article 12 :50 à 12:58 du Code des sociétés et associations.

Les administrateurs des sociétés mentionnées ont pris l'initiative de réaliser une fusion entre les sociétés qui transfèrent l'intégralité des actifs, droits et obligations, à la société absorbante, conformément aux décisions de l'article 12 :13 du Code des sociétés et associations.

Les administrateurs s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la fusion, dans les conditions prévues par la proposition, et à enregistrer la proposition de fusion qui sera soumise à l'approbation des assemblées générales extraordinaires respectives.

VIII. Les coûts de la fusion:

- en supposant que cette proposition de fusion ne sera pas approuvée, les coûts associés seront supportés par la société absorbée
- en supposant que cette proposition de fusion soit approuvée, les coûts résultant de la fusion seront supportés par la société absorbante.

IX. Les soussignés s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la fusion de la manière indiquée ci-dessus, sous réserve de l'approbation de cette proposition par l'assemblée générale extraordinaire et dans le respect des dispositions légales du Code des sociétés et des associations.

Les soussignés aussi les associés se communiqueront tous les renseignements utiles les uns aux autres de la manière prescrite par le Code des sociétés et des associations.

Les éléments et les données échangés dans le cadre de cette proposition sont confidentiels. Les soussignés s'engagent à respecter la nature confidentielle entre eux et mutuellement.

X. La présente proposition sera soumise à l'assemblée générale extraordinaire de la société à prendre en charge et de la société absorbante, au moins six semaines après sa publication au Moniteur Belge prévu à l'article 12:50 du Code des sociétés et associations.

XI. La fusion actuelle vise à la fusion formelle de personnes morales afin de transférer formellement les actifs et passifs restants dans la société absorbée dans la société absorbante après les activités.

Fait à Tessengerlo, le 9 août 2023

SA "VANSCHOONBEEK T.T."
Daniël Vanschoonbeek
Administrateur délégué

SA "VANSCHOONBEEK T.T."
Anne-Marie Vanschoonbeek
Administrateur

SRL "TUBOBEL TRANSPORT"
LEEV BV, représenté directement par
Evert Lemmens
Administrateur

SRL "TUBOBEL TRANSPORT"
BePe BV, représenté directement par
Peter Beyens
Administrateur